Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 49 (1961)

Heft: 4

Artikel: A l'Alliance de sociétés féminines suisses

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-269680

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Comment voteriez-vous le 5 mars ?

Le 5 mars, les électeurs — et non pas les électrices, puisqu'il s'agit d'une votation fédérale — se rendront aux urnes afin de voter pour ou contre la surtaxe douanière de 7 ct. par litre de carburant.

On trouve, en effet, dans la Constitution fédérale un art. 36 bis, al. ter, qui dit entre autres : *L'Assemblée fédérale décidera, par un arrêté de portée générale, dans quelle mesure les déficits doivent être couverts par le prélèvement d'une taxe supplémentaire sur les carburants...*

En 1960, un arrêté a décidé la perception de cette surtaxe pour financer l'établissement d'un réseau de grandes routes nationales. Un comité s'est alors constitué pour demander, par referendum,que les électeurs soient appelés à se prononcer sur cette taxe de 7 ct. Le nombre de signatures requises a été largement dépassé, c'est pourquoi, le 5 mars, les électeurs voteront.

Pour quelle raison le Comité référendaire s'oppose-t-il à cette surtaxe ? Parce que le Gouvernement fédéral prélève déjà une taxe considérable sur chaque litre d'essence et qu'il utilise une certaine partie de ce revenu à l'entretien des routes et une grosse part (40 %) à d'autres dépenses tout à fait différentes. Si l'on consacrait au réseau routier ce 40 %, on aurait presque les fonds nécessaires.

On se souvient que certains financiers conseillaient de construire les autoroutes d'abord, puis de faire payer un droit de péage à ceux qui les empruntaraient. Dans plusieurs pays d'Europe, on a procédé de cette façon et on couvre en effet les dépenses. Ce procédé serait plus juste parce que payeraient ceux qui utilisent réellement l'autoroute, tandis que la surtaxe douanière préalable fait payer cette construction, dès aujourd'hui, à des gens qui n'emprunteront peut-être jamais telle ou telle autoroute.

De nombreux groupements, néanmoins, sont partisans de la surtaxe. Les paysans qui, pour leurs moteurs agricoles, seront exonérés, ne prennent pas nettement parti pour ou contre. D'autres groupes régionaux, qui attendent depuis longtemps une subvention fédérale pour une route ou un tunnel, souhaitent voir la caisse de l'Etat se remplir le plus tôt possible.

Beaucoup plus important aux yeux des ménagères est l'argument suivant qui est irréfutable : une augmentation sensible du prix des carburants entraînerait immédiatement une augmentation du coût de la vie et aurait des conséquences inflationnistes ! La plus grande partie des carburants sert, en fait, au transport des marchandises et aux déplacements professionnels. La plupart des détenteurs de véhicules à moteur ont la possibilité de rejeter l'augmentation du coût des transports sur leur clientèle (médecins, bouchers, boulangers, entreprises de transports ou de construction...) Cette surtaxe peut-elle être considérée comme favorable, si elle est suivie de l'augmentation de nos biens de consommation ?

Enfin, depuis que la benzine est moins chère chez nous que dans les pays voisins, le nombre des touristes motorisés étrangers, en Suisse, a augmenté d'un million par an. L'industrie des étrangers étant une des colonnes de notre économie, on ne saurait négliger ce chiffre.

Est-ce à dire qu'il faudrait renoncer à toute surtaxe douanière pour le financement de nos routes nationales ? Non. Partisans et adversaires des 7 ct. sont d'accord. Il faut trouver une partie des fonds nécessaires grâce à une surtaxe douanière, mais beaucoup moins élevée que celle que le gouvernement a fixée.

Dans une décision qui peut si fortement influer sur l'économie du pays dont nous sommes tous dépendants, dira-t-on que les femmes ne doivent pas avoir leur mot à dire ? C'est pourtant le cas et l'on conçoit que notre journal attire là-dessus l'attention de ses lectrices.

A. W.-G.

le gaz est indispensable

A travail égal, salaire égal

Une enquête de Marie-Louise Landry

Une des idées les plus puissantes, une de ces idées-force qui ont inspiré évolutions et révolutions et contribué à transformer le monde moderne est l'idée d'égalité.

Le système féodal était tout entier basé sur l'idée d'inégalité : seigneurs et vassaux, serfs et hommes libres n'avaient ni les mêmes droits, ni les mêmes privilèges, ni les mêmes devoirs. L'ancien régime, lui aussi divisé en nobles et roturiers, clergé, noblesse et tiers-état, tolérait encore des inégalités choquantes devant la loi, l'impôt, la justice et dans l'exercice des droits politiques.

La Révolution fraçaise de 1789 et celles qui suivirent dans les pays voisins eurent donc beau jeu d'inscrire dans leur devises le mot « Egalité » directement après le mot liberté, mais cette notion est devenue de nos jours si puissante qu'on peut croire qu'elle passerait avant même la liberté.

La société actuelle, celle où nous vivons, née de la Révolution fraçaise est donc basée sur le principe d'égalité : égalité civile, égalité fiscale et — depuis que les Vaudois, Neuchâtelois et Genevois nous ont accordé le droit de vote — égalité des droits politiques.

Dès la fin du XIXe siècle, cette idée généreuse passe du domaine politique au domaine économique. On va se pencher sur les problèmes où subsistent encore des inégalités par trop évidentes. Dans les colonies, on s'efforcera d'arriver à une plus juste, sion égale rémunération de la main-d'œuvre indigène. Dans d'autres pays, plus évolués, c'est la question des salaires féminins qui fera l'objet d'études, de lois et de conventions et c'est ce problème particulier que j'ai étudié, lisant, interrogeant, enquêtant, confrontant. C'est de lui que je voudrais vous entretenir.

Urgent depuis 40 ans

Plaçons-nous d'abord, brièvement, sur le plan international :

L'organisation internationale du travail, comme vous le savez, organisation tripartite, formée des représentants des employeurs, travailleurs et des gouvernements de chaque pays membre — dont la Suisse — proclamait, lors de sa création en 1919 « que le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale était d'une importance particulière et urgente ».

Il faut croire que la notion d'urgence est sujette à révision ou à différentes interprétations, puisque 40 ans plus tard ce même principe n'a pas encore été admis dans un certain nombre de pays, dont la Suisse !

A de nomberuses reprises, de 1927 à 1947, la Conférence du Travail adoptait des résolutions demandant à ses membres de placer les femmes, en matière d'emploi, sur pied d'égalité avec les hommes, réclamant des gouvernements-membres des données objectives et précises sur l'évolution des salaires féminins, réaffirmant sans cesse l'importance de ce principe qui figure dans sa Constitution.

En 1951, l'Organisation du Travail proposait à l'assentiment de ses membres une convention N° 100, dite de « L'égalité de rémunération entre salaire masculin et féminin pour un travail de même valeur ». Sur l'avis négatif du Conseil fédéral, la dite convention fut promptement et, si j'ose, dire radicalement enterrée.

L'idée cependant faisait son chemin, puisqu'en 1956, le Conseil fédéral chargeait une commission d'experts d'examiner les répercussions de ce principe sur l'activité économique suisse.

En 1958, une nouvelle convention internationale N° 111, dite de la « Discrimination en matière d'emploi », était derechef soumise au Gouvernement suisse qui se trouva fort embarrassé. En bonne logique, on pouvait en effet difficilement signer la deuxième convention, sans avoir adopté la première au préalable. C'était du moins l'avis de la commission du Conseil national, avis que le Conseil fédéral, en, 1959 repoussa cependant.

Mais, en mars 1960, par la voix de M. Wahlen, le Conseil fédéral faisait savoir qu'il avait changé d'opinion et que le nouvel Exécutif approuvait le principe de l'égalité des salaires. Sur ce, les députés du National emboîtèrent le pas et votèrent la convention par 96 voix contre 14. Le lendemain, match nul, le Conseil des Etats la repoussait par 19 voix contre 9, refusant d'admettre, en principe, qu'une femme doit être rétribuée à l'égal d'un homme, si elle fait le même travail.

A deux reprises et à une forte majorité, le Conseil national a adopté cette convention. A deux reprises également, avec une majorité toujours plus faible, le Conseil des Etats l'a repoussée. Arrivé à une impasse, le Conseil des Etats a nommé une commission afin de revoir toute la question de la procédure de conciliation. Cette commission vient de faire connaître ses conclusions : elle proposera au Conseil des Etats de se rallier à la manière de voir du Conseil national, c'est-à-dire d'adopter la convention N° 100.

M. L. Landry

Prochain numéro : Depuis la fin du siècle, l'activité des femmes a perdu du terrain.

A l'Alliance de Sociétés féminines suisses

Réuni le 12 janvier sous la présidence de Mme Rittmeyer-Iselin, présidente, le comité a enregistré, au début de la séance, l'adhésion de trois nouveaux membres individuels : Mmes G. Jaccottet-Dubois (Lausanne), Edmond Guinand et Hermann Haefliger (Neuchâtel).

● Le montant de la **collecte en faveur des réfugiés** s'est encore élevé et, après arrondissement par l'Alliance, c'est une somme de 106 000 fr. qui a pu être remise au Haut-Commissariat.

● A l'occasion de la session 1961 de la Commission de la condition de la femme, l'Alliance organise à Genève, un séminaire qui se tiendra dans une salle du Palais des Nations, du 14 au 16 mars et se prolongera peut-être jusqu'au 17. Il est destiné aux associations A, Ab, et Ac, afin de les renseigner sur les activités de l'ONU et des organisations spécialisées, dans le domaine de la condition de la femme. Ce séminaire sera dirigé par Mme Bugnon-Secrétan et on y entendra des exposés de diverses spécialistes en la matière.

● Après consultation préalable des intéressées, et avec leur accord, le comité de l'Alliance prépare pour la fin du mois d'août, une réunion de trois jours de **femmes des pays européens** affiliées au Conseil international des femmes, à raison d'une ou deux déléguées par Conseil national. Le lieu de la réunion n'est pas encore fixé. La situation actuelle de notre continent pose des problèmes sociaux, politiques et économiques sur lesquels il sera utile d'échanger des opinions.

● L'assemblée des déléguées aura donc lieu les 22 et 23 juin à Coire et à Flims. Le premier jour verra se dérouler l'assemblée proprement dite avec le renouvellement du comité — ce qui n'est pas une simple formule puisque huit membres s'en vont, six étant à la limite de leur mandat. Pour la seconde journée, il est prévu un « panel » ou une « table ronde » composée de personnalités féminines et masculines qui s'entretiendront de ce sujet: « Que devons-nous faire pour aider aux pays en voie de développement ? »

● **Commissions :** Mmes Rudolf, de Soleure, et Laemmle, de Brougg, ont été nommées à la Commission économique. La Commission d'étude pour l'assurance-invalidité disparaît puisqu'elle n'a plus de raison d'être, de même la Commission pour le statut de la femme dans l'administration fédérale. Celle de l'hygiène mentale est dissoute et ses tâches seront reprises par la Commission d'hygiène publique ; celle-ci va publier, en allemand et en français, une feuille avec des conseils d'éducation destinés à de jeunes parents.

● **Exposition nationale de 1964 :** Mmes Nägeli, Rickli, Cartier, Hubacher ont eu un entretien avec quelques membres du comité directeur de l'exposition et leur ont offert la laboration des femmes. Cette démarche a été très bien accueillie ; c'est à nos associations, maintenant, de proposer des femmes pour les divers domaines de cette grande manifestation suisse. S'adresser à : « Exposition nationale 1964, à Lausanne ».

Y. L.

La première conseillère suisse spécialisée dans les professions universitaires prend sa retraite

Martha Bieder, née en 1898, a fait, à Bâle, des études d'histoire de l'art, d'archéologie et de latin. Elle passa alors son doctorat. Puis elle alla, à Berlin, fréquenter les cours sociaux et pédagogiques de l'Académie du travail féminin.

De retour à Bâle, elle fut nommée au poste, créé pour la première fois en Suisse, de conseillère de professions universitaires à l'intention des jeunes filles. Et jusqu'à maintenant, elle a été la seule à endosser ces fonctions. A ce propos, tressons des couronnes au Département de l'instruction publique de Bâle-Ville qui avait eu l'intelligence de prendre cette initiative.

A ce poste, elle a accompli un travail remarquable. Elle ne donnait aucun conseil à la légère et, dans le doute, poursuivait une enquête jusqu'à ce qu'elle eut clarifié tous les éléments pour ne fournir que des renseignements sûrs. Elle a rendu service aux femmes qui s'étaient fourvoyées dans une profession qui ne leur convenait pas et à celles qui, tardivement, devaient gagner leur vie. Elle a contribué à mettre sur pied et à organiser la profession de laborantine.

C'est le Dr M. Bieder, qui depuis un certain temps, préside la commission des intérêts féminins de l'Association suisse des femmes universitaires. Lors de la Saffa 1958, c'est elle qui a monté le panorama des professions universitaires que l'on doit remettre aujourd'hui à toute jeune diplômée ayant passé sa maturité. Récemment, elle a entrepris, sous la direction du Gymnase de jeunes filles de Bâle, et en collaboration avec d'anciennes élèves mariées, une enquête sur les professions à temps partiel ou la reprise d'une profession après le mariage.

Pour succéder au Dr Martha Bieder, on a nommé une femme aussi, Mme Liselotte Schucan-Grob ; ce choix est un hommage à l'activité féconde de la première conseillère universitaire suisse.

Melitta Beck

Concours de la Fondation « Pour l'Avenir »

« Pour l'Avenir », fondation pour la justice sociale dans l'éducation, a pour but de venir en aide aux adolescents de nationalité suisse qui se distinguent par leurs aptitudes remarquables et que la situation matérielle de leur famille oblige à gagner prématurément un salaire.

Les inscriptions doivent être adressées à M. R. Ehrat, 34, chemin de l'Etang, Châtelaine, avant le 28 février.

SUISSE

La Journée suisse du Suffrage

Cette journée introduite pour commémorer le 1er février 1959 (première votation fédérale sur le suffrage féminin au plan fédéral), s'est manifestée de différentes façons dans les sections de l'Association suisse pour le suffrage féminin. A Bâle et à Zurich, les femmes se sont retrouvées de nouveau dans un cortège aux flambeaux;en bien des endroits le petit insigne vert a été offert aux passants qui l'ont arboré volontiers, notamment à Berne.

A. S. F.

Fribourg. — « Le suffrage ne sera pas encore le cadeau de Noël des **Fribourgeoises** ! » a dit Mme Madeleine **Joye,** présidente de l'Association fribourgeoise pour le suffrage féminin, lors d'une interview publiée par la revue « Fribourg Illustré », en décembre. Madame Joye n'a pas manqué de remercier de leur aide les femmes et les hommes, parmi lesquels M. Bourgknecht. conseiller fédéral, ainsi que l'Union des sociétés féminines fribourgeoises, qui, sous la présidence de Mme Menoud, avec ses 50 sociétés affiliées, soutient la revendication des droits politiques pour la femme.

A. S. F.

Un postulat pour l'aide au mères. Le conseiller national, M. Emil Frei, de Winterthour, a présenté le postulat suivant lors de la session de décembre : « Le peuple suisse s'est déclaré unanimement pour l'aide économique aux familles en acceptant l'article sur la protection de la famille. Qui veut aider la famille doit aussi aider la mère de famille. Dans notre pays de séjours de vacances on compte encore des milliers de mères qui n'ont jamais joui de vacances et n'ont pu se remettre de leur fatigue, de sorte qu'elles sont toujours surchargées, surmenées et atteintes dans leur santé. Le Conseil fédéral est donc prié de soumettre aux Chambres un projet de loi accordant chaque année une subvention fédérale destinée à encourager les institutions et œuvres d'aide aux mères existant déjà ».

A. S. F.

Deux communes du canton de Saint-Gall « à la page »

Le Conseil communal de Gossau (Saint-Gall) a élu quatre femmes dans des sous-commissions pour la période administrative 1961-1964 : assistance publique, chambre pupillaire, caisse maladie communale et mesures de prévoyance en cas de guerre. Jusqu'ici, seule la commission de l'école professionnelle comptait des membres féminins. Dans la commune de Jona (Saint-Gal), on a élu pour la première fois des femmes dans des commissions officielles (assistance publique et autorités tutélaires).

Dimanche 12 mars — **Lucerne**

Assemblée générale de l'*Union suisse des Groupes féminins du parti radical-démocratique.*

Samedi 18 mars — **Berne**

Assemblée des délégués de l'*Association suisse des travailleurs sociaux.*